**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur
l’incidence de la COVID-19 sur la jeunesse et le sport**

1. **Résolution présentée conformément à l’article 136, paragraphe 5, du règlement intérieur du Parlement européen**
2. **Numéros de référence:** 2020/2864 (RSP) / B9-0115/2021 / P9\_TA-PROV(2021)0045
3. **Date d’adoption de la résolution:** 10 février 2021
4. **Commission parlementaire compétente:** commission de la culture et de l’éducation (CULT)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement traite de l’incidence de la COVID-19 sur les jeunes et le sport.

Dans le domaine de la jeunesse, le Parlement souligne la nécessite de prendre des mesures visant à atténuer les effets négatifs de la COVID-19 sur l’emploi des jeunes; que le bénévolat peut aider des jeunes au chômage à résister au choc économique engendré par la crise de la COVID-19; et l’importance de permettre à tous d’accéder à la culture numérique. Le Parlement exprime ses préoccupations quant aux effets préjudiciables de la pandémie sur la santé mentale et le bien-être des jeunes et préconise de renforcer le soutien au bien-être mental dans les établissements de formation et d’enseignement afin de veiller à ce que la pandémie n’ait pas de répercussions psychologiques à long terme. Il préconise également l’adoption d’une démarche fondée sur les droits dans les domaines d’action afin de combattre la discrimination. Par ailleurs, il souligne le rôle des activités socio-éducatives et la nécessité de soutenir ce secteur durement touché par la crise. Le Parlement met en évidence la nécessité d’accroître les investissements dans des solutions numériques et l’habileté numérique. Il demande en outre de promouvoir l’élaboration d’outils d’apprentissage en ligne indépendants, multilingues, inclusifs et gratuits pour améliorer les aptitudes et compétences numériques dans le cadre de la mise en œuvre du plan d’action en matière d’éducation numérique (2021-2027). Par ailleurs, il souligne la nécessité de développer les compétences des enseignants, des formateurs et des parents afin d’améliorer l’apprentissage en ligne et à distance.

Dans le domaine du sport, le Parlement note les conséquences dévastatrices de la pandémie de COVID-19 sur l’ensemble du secteur du sport, tant du point de vue économique, que social et de l’emploi. Il souligne que le sport et l’exercice physique sont particulièrement importants pour contrer les conséquences de la pandémie, car ils renforcent la résilience physique et mentale. Il prend note de l’absence d’activité physique observée chez de nombreux jeunes durant les confinements ainsi que des conséquences potentielles qu’elle pourrait avoir pour la santé publique. Il met l’accent sur le fait que la pandémie de COVID-19 frappe l’ensemble du secteur du sport, à tous les niveaux, en particulier sur les organisations et les clubs sportifs, les fédérations, les centres de remise en forme, les athlètes, les entraîneurs, les salariés et les entreprises actives dans le domaine du sport, y compris les organisateurs de manifestations sportives et les médias sportifs. Il estime que les aides financières prévues pourraient être insuffisantes et demande à la Commission d’explorer toutes les options envisageables pour apporter un soutien ciblé supplémentaire. Enfin, il invite la Commission à coordonner toutes les mesures prises pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le sport dans le cadre d’un plan d’action européen spécifique et prie instamment le Conseil d’accorder la priorité aux mesures et actions visant à aider le secteur à court et à long terme dans le cadre du plan de travail de l’UE en faveur du sport.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

En ce qui concerne la demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour obvier aux effets désastreux sur l’emploi des jeunes **(paragraphe 4)**, la Commission rappelle qu’elle a renforcé son soutien à l’emploi des jeunes.

Le 1er juillet 2020, la Commission a adopté son train de mesures intitulé «Soutenir l’emploi des jeunes: un pont vers l’emploi pour la prochaine génération», dont l’objectif est de mobiliser un vaste soutien en faveur des jeunes touchés par la pandémie et de lever les obstacles à plus long terme auxquels les jeunes se heurtent sur le marché du travail. Les mesures prévues dans le cadre du soutien à l’emploi des jeunes, ainsi que la recommandation visant à renforcer la garantie pour la jeunesse, que le Conseil a adoptée le 30 octobre 2020, revêtent une importance cruciale pour atténuer les conséquences de la crise de la COVID-19 sur les jeunes. Ce programme a déjà contribué à améliorer la vie de plus de 24 millions de jeunes européens, plus de 5 millions de jeunes s’étant inscrits chaque année depuis 2014. La garantie pour la jeunesse renforcée est plus inclusive qu’auparavant: l’objectif est de proposer une offre de qualité à tous les jeunes de moins de 30 ans. La sensibilisation et l’activation des jeunes les plus difficiles à atteindre sont renforcées. La prévention du chômage et de l’inactivité devient un élément essentiel, grâce à des systèmes de suivi et d’alerte précoce, soutenus par une coopération avec, par exemple, le secteur de l’éducation et les organisations de jeunesse. La garantie pour la jeunesse renforcée facilite le perfectionnement et la reconversion axés principalement sur les compétences numériques, écologiques, linguistiques, entrepreneuriales et de gestion de carrière, afin d’aider les jeunes à saisir les possibilités offertes dans les secteurs en pleine croissance et de les préparer aux besoins du marché du travail en mutation. L’apprentissage facilite également la transition des jeunes adultes vers le marché du travail. C’est pourquoi la Commission a lancé en juillet 2020 une nouvelle alliance européenne pour l’apprentissage. Elle contribuera à renforcer l’offre d’apprentissages efficaces et de qualité en promouvant les coalitions nationales, en soutenant les petites et moyennes entreprises (PME) et en renforçant la participation des partenaires sociaux au niveau sectoriel. L’alliance mobilisera également les autorités locales et régionales et soutiendra la représentation des apprentis dans les États membres.

Le 4 mars 2021, la Commission a adopté une recommandation concernant un soutien actif et efficace à l’emploi (EASE) à la suite de la crise de la COVID-19, dans laquelle elle recommande aux États membres de promouvoir une reprise génératrice d’emplois, d’encourager le développement des compétences et de soutenir les personnes dans leur transition vers de nouveaux emplois de qualité. Elle met fortement l’accent sur les jeunes.

La Commission s’est clairement engagée à garantir à tous l’accès à des possibilités de perfectionnement et de reconversion de qualité. Le socle européen des droits sociaux repose en premier lieu sur le principe suivant: «Chacun a droit à un enseignement inclusif et de qualité, à la formation et à l’apprentissage tout au long de la vie afin de conserver et d’acquérir des compétences permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions vers le marché du travail.» Plusieurs actions de la stratégie européenne en matière de compétences visent à soutenir le perfectionnement et la reconversion de dizaines de millions de travailleurs au chômage partiel ou au chômage, quel que soit leur niveau actuel de compétences, leur âge ou leur domaine de qualification. En outre, la Commission encouragera la mise en œuvre intégrale de la recommandation du Conseil en matière d’enseignement et de formation professionnels (EFP) afin de mettre en place des systèmes d’EFP résilients et à l’épreuve du temps, qui peuvent aider les jeunes à gérer leur entrée sur un marché du travail en mutation. Le nouvel Europass est l’outil en ligne de l’UE destiné à aider les citoyens à communiquer efficacement leurs compétences et leurs qualifications et à les guider de manière proactive vers un emploi ou une possibilité d’apprentissage. Il offre aux apprenants, aux travailleurs et aux jeunes demandeurs d’emploi des outils et des informations gratuits leur permettant de gérer chaque étape de leur carrière et de leur apprentissage. Des financements substantiels sont disponibles au moyen de différents instruments, tels que la facilité pour la reprise et la résilience, REACT-UE et le Fonds social européen plus pour toutes ces initiatives.

La Commission est consciente que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour aider les enfants et les jeunes à renforcer leurs compétences numériques. Pour appuyer ce processus et dans le cadre des efforts de relance, la Commission a adopté, en septembre 2020, le plan d’action en matière d’éducation numérique 2021-2027, qui présente deux priorités stratégiques: 1) favoriser le développement d’un écosystème d’éducation numérique hautement performant et 2) renforcer les compétences et les aptitudes numériques pour la transition numérique. Dans le cadre de ce plan d’action, la Commission proposera dès 2021 une recommandation du Conseil sur l’apprentissage en ligne et à distance dans l’enseignement primaire et secondaire. Outre l’amélioration de la culture numérique, le plan d’action vise à lutter contre la désinformation par l’éducation et la formation. À moyen terme, la Commission proposera également une recommandation du Conseil relative à l’amélioration de l’offre de compétences numériques dans le domaine de l’éducation et de la formation, en accordant une attention particulière à la promotion d’une éducation informatique de qualité dans l’ensemble des programmes. Cela a pour double objectif d’améliorer les compétences numériques des jeunes et, en fin de compte, d’améliorer la réserve de professionnels des TIC.

En ce qui concerne l’invitation à formuler des lignes directrices uniformes pour la mise en œuvre de programmes en situation de crise ainsi que pour ce qui est du rôle du bénévolat au regard du développement des compétences de la vie courante et des compétences professionnelles des jeunes **(paragraphe 5),** la Commission convient pleinement du fait que les programmes Erasmus+ et le corps européen de solidarité constitueront des outils puissants pour relever les défis auxquels sont actuellement confrontés les jeunes. Cela sera possible grâce aux augmentations budgétaires obtenues pour les programmes 2021-2027. La nouvelle génération de programmes est plus inclusive et contribue aux transitions écologique et numérique.

Le bénévolat contribue à l’acquisition d’aptitudes et de compétences pour la vie quotidienne et professionnelle. Toutefois, des obstacles subsistent à la mobilité transfrontière des volontaires, notamment à la reconnaissance des acquis pédagogiques par les employeurs. Sur la base du réexamen de la recommandation existante du Conseil de 2008 relative à la mobilité des jeunes volontaires en Europe, la Commission présentera cette année une nouvelle proposition de recommandation du Conseil relative à la mobilité des jeunes volontaires en Europe et aux activités de solidarité transfrontière afin de lever les obstacles juridiques, financiers et administratifs qui continuent d’entraver le bénévolat transfrontalier des jeunes et la solidarité.

La Commission souligne également l’importance d’une diversité de compétences allant au-delà des compétences techniques nécessaires pour exercer des professions spécifiques. Le marché du travail a de plus en plus besoin de compétences transversales telles que le travail en équipe, l’esprit critique, la créativité et la résolution de problèmes. Elles sont souvent développées en dehors de l’apprentissage formel, au travail ou dans le cadre du bénévolat. Pour déterminer, reconnaître et communiquer plus facilement ces compétences, dans le cadre du suivi de la stratégie européenne en matière de compétences, la Commission fournira un cadre stratégique pour la reconnaissance des compétences transversales afin de soutenir les praticiens de la validation en Europe et développera des ressources pour soutenir la validation des compétences transversales par les employeurs et les services de l’emploi.

S’agissant de la demande faite à la Commission d’accroître les investissements dans des solutions numériques et l’habileté numérique (**paragraphe 9**), la Commission reconnaît pleinement l’importance du développement des aptitudes et compétences numériques pour la transition numérique dans une perspective d’apprentissage tout au long de la vie. La Commission reconnaît également qu’il importe de veiller à ce que l’écosystème d’éducation numérique nécessaire, y compris les contenus et outils d’apprentissage en ligne, soit mis en place pour soutenir ce processus. Ces objectifs se reflètent dans les deux priorités stratégiques du plan d’action en matière d’éducation numérique 2021-2027, qui aborde les conséquences de la pandémie de COVID-19 et propose une vision à long terme de l’éducation numérique en Europe. Pour appuyer ce processus, la Commission encourage les États membres à tirer le meilleur parti des possibilités de financement existantes, notamment la facilité pour la reprise et la résilience, un instrument unique qui peut soutenir la mise à disposition d’une connectivité et d’équipements numériques pour l’apprentissage numérique ainsi que le perfectionnement et la reconversion professionnels.

La Commission continuera de stimuler le développement des compétences numériques à différents niveaux d’enseignement grâce à la priorité numérique du nouveau programme Erasmus+. Le projet «Digital Opportunity traineeships», par exemple, sera ouvert non seulement à l’enseignement supérieur, mais aussi aux étudiants de l’enseignement et de la formation professionnels. En outre, des lignes directrices communes à l’intention des enseignants et des éducateurs sur le renforcement de la culture numérique et la lutte contre la désinformation favoriseront le développement de ces aptitudes et compétences dans une perspective d’apprentissage tout au long de la vie, allant au-delà de l’éducation formelle. La proposition de recommandation du Conseil relative à l’amélioration de l’offre de compétences numériques dans le domaine de l’éducation et de la formation inclura la promotion de bons exemples en matière de développement des compétences numériques dans l’ensemble des programmes, tels que l’enseignement de l’informatique.

Afin de favoriser un accès plus large aux contenus et aux outils d’apprentissage, la Commission mènera également, en 2021, une étude de faisabilité relative à une plateforme européenne d’échange pour offrir au grand public l’accès à des ressources d’apprentissage multilingues européennes certifiées, telles que des cours, des contenus pédagogiques et des services éducatifs qui accompagnent ces ressources. La Commission proposera également un cadre européen pour le contenu numérique afin de promouvoir la création de contenus d’apprentissage en ligne multilingues, accessibles et de grande qualité reflétant la diversité culturelle et créative européenne.

Le développement des compétences numériques des enseignants et des éducateurs est un principe directeur et une priorité horizontale du plan d’action en matière d’éducation numérique, soutenu par le nouveau programme Erasmus+. Les enseignants et les éducateurs devraient avoir la possibilité de développer leurs compétences numériques et de se familiariser avec des pédagogies innovantes tout au long de leur carrière. Les enseignants tireront notamment profit du lancement des académies des enseignants Erasmus+ et de l’[outil SELFIE](https://ec.europa.eu/education/schools-go-digital_fr) pour les enseignants, qui leur permettra d’autoévaluer leur niveau de compétence numérique. Le programme «Digital Opportunity Traineeships» sera également ouvert aux enseignants et aux éducateurs, ce qui leur permettra de développer des compétences numériques avancées dans le cadre de leur développement professionnel continu. En 2021, la Commission proposera une recommandation du Conseil sur l’apprentissage en ligne et à distance, qui proposera des moyens permettant aux États membres d’adapter leurs systèmes d’enseignement scolaire de manière à ce qu’ils soient plus flexibles et plus ouverts à un large éventail de besoins des apprenants, à l’évolution des circonstances et à des approches pédagogiques.

En outre, la stratégie européenne en matière de compétences, adoptée le 1er juillet 2020, soutient les compétences numériques pour tous et à tous les niveaux, depuis les compétences numériques de base jusqu’aux compétences haut de gamme, notamment par son action nº 6 intitulée «Des compétences pour accompagner la double transition écologique et numérique». Entre autres, la stratégie en matière de compétences soutiendra les formations de l’UE sur les technologies de l’information et de la communication (formations informatiques Jump-Start) visant à dispenser des formations intensives à court terme destinées à équiper rapidement les personnes ayant dépassé les seuils numériques de base, comme l’exige le marché, en mettant l’accent sur une participation équilibrée entre les hommes et les femmes. La stratégie en matière de compétences a également soutenu la mise à jour du plan d’action en matière d’éducation numérique, dans le cadre d’actions spécifiques. Par exemple, en élaborant un certificat de compétences numériques européen, fondé sur le cadre des compétences numériques et en mettant à jour celui-ci afin d’y inclure une série de nouveaux exemples de connaissances, d’aptitudes et d’attitudes applicables à chacune des 21 compétences DigComp.

La plateforme européenne sur les compétences et les emplois, qui doit être lancée en mai/juin 2021, vise à rassembler tous les types de formations en ligne, d’outils et de ressources en un seul endroit, afin de lutter contre la fragmentation des cours et des ressources numériques en Europe. Elle sera directement liée aux coalitions nationales.

En outre, dans sa communication intitulée «Une boussole numérique pour 2030: l’Europe balise la décennie numérique» [COM(2021) 118 final], la Commission mentionne l’éducation et les compétences numériques universelles permettant aux citoyens de participer activement à la société et aux processus démocratiques comme un principe susceptible de figurer dans un éventuel ensemble de principes et de droits numériques. La Commission proposera d’intégrer un tel ensemble de principes et de droits dans une déclaration interinstitutionnelle commune entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil. La Commission espère réaliser des progrès décisifs avec les autres institutions en ce qui concerne cette déclaration d’ici la fin de 2021.

Dans la même communication, la Commission a également déterminé une population disposant de compétences numériques et de professionnels du numérique hautement qualifiés comme l’un des quatre «points clés» pour cartographier la trajectoire de l’UE, dans le cadre d’une «boussole numérique» visant à traduire les ambitions numériques de l’UE pour 2030 en objectifs concrets et veiller à ce que ces objectifs soient atteints. La communication rappelle que le plan d’action sur le socle européen des droits sociaux prévoit l’objectif de porter à 80 % la part des adultes possédant des compétences numériques de base d’ici à 2030[[1]](#footnote-1), et prévoit de porter le nombre de spécialistes des TIC employés à 20 millions d’ici la même année, avec une convergence entre les femmes et les hommes.

Quant à la demande adressée à la Commission visant à accorder une attention particulière aux jeunes souffrant de handicaps et les jeunes vivant dans des zones rurales et isolées (**paragraphe 10**), la Commission rappelle que les jeunes sont surreprésentés dans les secteurs les plus durement touchés par les restrictions, comme l’a souligné la récente étude d’Eurofound (Fondation européenne pour l’amélioration des conditions de vie et de travail) intitulée «*Vivre, travailler et COVID-19*».

La Commission convient que les jeunes handicapés ainsi que ceux vivant dans les zones rurales et isolées ont besoin d’un soutien plus ciblé. La garantie pour la jeunesse renforcée encourage une approche individualisée et ciblée, qui comprend le profilage et la sélection ainsi que des plans d’action individualisés qui tiennent compte des préférences, des obstacles et des inconvénients des jeunes. La garantie pour la jeunesse renforcée souligne également la nécessité d’accorder une attention particulière aux spécificités du marché du travail ainsi qu’à l’accès aux infrastructures et aux services dans les zones urbaines rurales, éloignées et défavorisées.

En ce qui concerne la demande en faveur d’une démarche fondée sur les droits et de la nécessité de soutenir les jeunes vulnérables mentionnée au **paragraphe 11**, la Commission s’efforce de veiller à ce que les programmes de l’UE en faveur de la jeunesse soient inclusifs et accessibles aux jeunes issus de milieux divers. Dans le chapitre consacré à la jeunesse d’Erasmus+, déjà au cours de la dernière période, plus d’un tiers des participants étaient des jeunes moins favorisés. En outre, le débat autour la promotion d’une démarche fondée sur les droits à l’égard des politiques touchant la jeunesse est l’une des principales priorités de la présidence portugaise de l’UE au cours du premier semestre 2021.

En ce qui concerne les répercussions de la pandémie sur les activités socio-éducatives (**paragraphe 12**), la Commission peut effectivement confirmer que 2020 a été une année atypique du point de vue des échanges internationaux de jeunes et d’activités de bénévolat transfrontalier. La pandémie de COVID-19 a touché l’ensemble du secteur, étant donné que de nombreux échanges de jeunes et activités de bénévolat transfrontalier ont été brusquement interrompus ou annulés. Les jeunes se heurtent à de multiples obstacles en ces temps de crise, la difficulté de participer physiquement à des échanges internationaux ou à des services de volontariat n’étant que l’un d’entre eux.

Toutefois, les échanges internationaux de jeunes et la mobilité transnationale des jeunes demeurent un élément essentiel de la coopération en matière de politique de la jeunesse au sein de l’UE et des programmes de l’UE en faveur de la jeunesse. La Commission a mis en place un groupe de travail pour aider les organisations et les personnes participant tant au programme Erasmus+ qu’au corps européen de solidarité à faire face aux effets néfastes de la pandémie. De telles mesures comprenaient la prolongation des délais de soumission et la prolongation de la durée des projets en cours, ainsi qu’une approche souple permettant de supporter des coûts supplémentaires pour les projets au titre des cadres juridiques applicables (par l’activation de la clause de force majeure). La Commission a encouragé les institutions et les organisations à proposer aux participants, dans la mesure du possible, la possibilité d’activités en ligne. Des efforts ont été consentis pour faire en sorte que des solutions numériques soient mises à disposition pour préserver les acquis d’apprentissage des activités de mobilité. Ces mesures étaient accompagnées d’un soutien accru de la part de la Commission sous la forme, par exemple, d’une fourniture d’informations accessibles et actualisées aux bénéficiaires et aux participants, d’un recours accru aux plateformes en ligne et d’une coopération très étroite avec les agences nationales.

La Commission continue de suivre la situation du secteur socio-éducatif de l’UE au moyen de ses instruments, tels que le pôle de connaissances sur la COVID-19, qui est géré en coopération avec le Conseil de l’Europe et a été lancé en octobre 2020. Une étude à venir sur les besoins des travailleurs socio-éducatifs aidera également l’UE et les États membres à adapter leur soutien stratégique.

De même, la Commission est consciente que les activités sportives restent particulièrement menacées dans toute l’Europe. Le programme Erasmus+ 2021-2027 reste le principal outil de soutien aux activités sportives au niveau de l’UE. Les fonds alloués au sport s’élèvent au moins à environ 467 millions d’euros, soit 1,9 % du programme Erasmus+ global. Des ressources supplémentaires seront disponibles pour le programme par l’intermédiaire du mécanisme d’ajustement technique, conformément à l’article 5 et à l’annexe II du règlement CFP. Ces fonds sont également partiellement disponibles pour soutenir la relance du secteur du sport après la pandémie.

La Commission convient de la contribution importante des organisations de jeunesse et du sport organisé à la cohésion sociale. L’inclusion sociale est l’une des principales priorités du nouveau programme Erasmus+. Les projets qui favorisent l’inclusion sociale par le sport, y compris ceux qui créent des synergies entre le sport professionnel et le sport de masse, sont particulièrement appropriés pour atteindre les objectifs politiques liés à l’inclusion. Ces projets contribuent à créer des sociétés plus résilientes et plus inclusives.

Entre 2014 et 2019, le volet «sport» d’Erasmus+ a soutenu 453 projets à grande échelle et à petite échelle visant à promouvoir l’inclusion sociale et l’égalité des chances par le sport. En outre, en 2017, la Commission a lancé les #BeInclusive EU Sport Awards pour célébrer les organisations qui utilisent le pouvoir du sport pour promouvoir l’inclusion sociale des groupes défavorisés et l’égalité entre les hommes et les femmes. Les #BeInclusive EU Sport Awards sont aujourd’hui une marque familière, offrant un lien direct avec les citoyens et une bonne visibilité pour l’UE. Ils ont mis en évidence les multiples façons dont le sport facilite l’inclusion des migrants, des réfugiés, des minorités ethniques, des personnes handicapées et d’autres groupes.

La Commission a l’intention de profiter de ses principaux événements pour poursuivre le dialogue avec le mouvement sportif et d’autres parties prenantes afin de discuter des questions soulevées par la pandémie et de la manière dont celles-ci peuvent être traitées. En novembre 2020, la Commission a organisé la conférence de haut niveau intitulée «*The recovery of the sport sector after the COVID-19 crisis: the way ahead*» («La relance du secteur du sport après la crise de la COVID-19: la voie à suivre») pour débattre de la situation dans le sport après la COVID-19 et faire le point sur les enseignements tirés de la crise. Thomas Bach, président du Comité international olympique, a prononcé le discours d’introduction et des représentants des États membres de l’UE, des institutions de l’UE et du mouvement sportif ont partagé leurs points de vue et discuté des répercussions de la COVID-19 sur le sport. L’édition 2021 du Forum européen sur le sport 2021 sera organisée de manière virtuelle les 8 et 9 juin. Cette question sera traitée plus en détail dans le cadre du plan de travail de l’UE en faveur du sport, au sein du groupe d’experts chargé de renforcer la reprise et la résilience face à la crise dans le secteur du sport pendant et après la pandémie de COVID-19.

En ce qui concerne l’invitation faite à la Commission de renforcer l’insertion par le sport et d’explorer de nouvelles pistes pour en maximiser l’incidence et la portée (**paragraphe 16**), la Commission rappelle que le nouveau programme Erasmus+ a pour objectif spécifique de promouvoir l’inclusion dans toutes ses actions. L’objectif est de maximiser l’incidence du programme et de garantir l’égalité des chances pour les personnes moins favorisées, y compris les personnes handicapées et les migrants; les personnes d’âges différents et d’horizons culturels, sociaux et économiques divers; ainsi que les citoyens de l’Union européenne vivant dans des régions isolées.

Le programme Erasmus+ continuera de soutenir les initiatives qui favorisent l’inclusion sociale des réfugiés et des migrants par le sport et les activités de volontariat.

La continuité sera assurée à l’appui de la semaine européenne du sport et de la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur la promotion transversale de l’activité physique bienfaisante pour la santé. En outre, la Commission lancera une initiative intitulée «HealthyLifeStyle4All» s’appuyant sur les résultats de l’appel de Tartu pour un mode de vie sain. L’initiative «HealthyLifeStyle4All» vise à rehausser les ambitions de l’appel de Tartu, à élargir sa portée et à mobiliser des partenaires pour promouvoir des modes de vie sains pour tous, pour toutes les générations et pour tous les groupes sociaux.

En ce qui concerne la demande adressée à la Commission d’aborder la question de l’accès des personnes handicapées au sport (**paragraphe 17**), la Commission rappelle qu’elle encourage la participation des personnes handicapées au sport. Le sport et l’activité physique peuvent être extrêmement précieux dans le contexte de l’inclusion et de l’intégration sociales. Dans le cadre du volet «sport» du programme Erasmus+, des projets sportifs en faveur de l’inclusion sociale sont régulièrement financés. Une partie de ces projets est axée sur la promotion du sport et la participation à celui-ci à tous les niveaux pour les personnes handicapées.

La stratégie à venir en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 mettra l’accent sur le fait que l’accès des personnes handicapées au sport est au cœur des actions sportives du programme Erasmus+. Cet objectif sera atteint grâce à des partenariats pour la coopération et le soutien à des événements sportifs à but non lucratif. L’égalité d’accès au sport pour les personnes handicapées est également un élément important des conclusions du Conseil de 2019 sur la question.

En ce qui concerne la demande visant à explorer toutes les options envisageables pour apporter un soutien ciblé supplémentaire au sport professionnel et amateur (**paragraphe 21**) et à renforcer la reprise et la résilience à la crise du secteur du sport (**paragraphe 22**), la Commission rappelle que l’UE a mis en place une réponse financière sans précédent pour aider les États membres pendant la crise de la COVID-19 et au lendemain de celle-ci. Plusieurs de ces actions et outils sont disponibles pour soutenir à la fois le sport de masse et l’économie du sport, notamment:

* les initiatives d’investissement en réaction au coronavirus (CRII et CRII+) permettent de mobiliser les ressources disponibles des Fonds structurels et d’investissement européens pour lutter contre la crise. Ces fonds donnent aux États membres la possibilité de choisir leurs investissements prioritaires, qui peuvent inclure à la fois des dépenses de santé et un soutien aux organisations sportives et aux clubs sportifs;
* le soutien temporaire à l’atténuation des risques de chômage en situation d’urgence (SURE) met à disposition jusqu’à 100 milliards d’EUR sous forme de prêts aux États membres pour maintenir les entreprises et les personnes sur le marché du travail. Les États membres peuvent utiliser ces ressources pour soulager les professionnels du secteur du sport lorsqu’ils sont couverts par un régime de chômage partiel ou une mesure équivalente;
* le cadre temporaire permettant aux États membres d’appliquer toute la flexibilité prévue par les règles en matière d’aides d’État pour soutenir l’économie dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La Commission a déjà autorisé un certain nombre de programmes d’aide couvrant les organisations sportives relevant de ce régime;
* une flexibilité en ce qui concerne la gestion des subventions dans le cadre du chapitre «sport» d’Erasmus+ conformément aux règles juridiques en vigueur (par exemple, prolongation des subventions, adaptation des activités, coûts exceptionnels). En outre, la Semaine européenne du sport a également été adaptée pour aider les organisations sportives. Elle promeut la pratique du sport et de l’activité physique, en encourageant les citoyens de l’UE à rejoindre des clubs sportifs;
* par ailleurs, le secteur du sport peut continuer à bénéficier de différents instruments de l’UE en faveur du développement régional, en particulier les fonds de la politique de cohésion. La Commission mène une initiative spéciale intitulée «SHARE (SportHub: Alliance pour le développement régional en Europe)» afin de sensibiliser aux possibilités de financement pour soutenir le sport et l’activité physique dans le contexte du développement local et régional. La plateforme SHARE rassemble le mouvement sportif, les villes, les régions, les universités, les petites et moyennes entreprises et les organisations professionnelles, propose des activités de renforcement des capacités et produit des données tirées de travaux de recherche. SHARE met également à disposition des exemples de bonnes pratiques dans une base de données en ligne.
* Enfin, le nouvel instrument temporaire de relance intitulé «Next Generation EU» complète le budget à long terme de l’Union européenne de 2021-2027, pour la période 2021-2023. Les fonds mobilisés pour «Next Generation EU» seront apportés à la fois par l’intermédiaire des programmes existants de l’UE et au moyen de nouveaux instruments (tels que la facilité pour la reprise et la résilience ou le Fonds pour une transition juste). «Next Generation EU» donne plusieurs possibilités au secteur du sport de bénéficier de ses différents mécanismes de relance, non seulement en tant que secteur durement touché nécessitant une reconstruction, mais aussi en tant que secteur stratégique ayant une incidence significative sur le processus de redressement économique et social au sens large de l’Europe. Dans ce contexte, l’initiative SHARE fournira des informations pratiques sur chaque mécanisme de financement disponible par l’intermédiaire de «Next Generation EU» et sur les différentes possibilités pour les parties prenantes de débloquer ces fonds pour des initiatives sportives.

En réponse à l’invitation faite à la Commission d’évaluer précisément l’incidence économique et sociale de la pandémie de COVID-19 sur le sport dans l’ensemble des États membres (**paragraphe 23**), la Commission a publié, en novembre 2020, une étude cartographique sur la mesure de l’impact économique de la pandémie de COVID-19 sur le secteur du sport dans l’UE. Cette cartographie apporte des preuves irréfutables des dommages économiques causés par la pandémie de COVID-19 au secteur du sport, qui représente 2,16 % du PIB de l’UE et 2,67 % de l’emploi total dans l’UE, soit environ 5,22 millions d’emplois. L’incidence de la COVID-19 dans le secteur du sport en 2020 est estimée à 47 430 millions d’EUR de PIB (15,3 %) et à 844 773 salariés (16,2 %) dans l’UE-27. Les États membres sont touchés différemment, en fonction de l’ampleur de leur économie et du secteur du sport. Selon les estimations, tous (à l’exception de la Tchéquie) voient leur part dans le PIB lié au sport diminuer d’au moins 10 % en 2020 dans le cadre d’un scénario «renforcé» de mesures plus strictes. Ces conclusions ne laissent aucun doute sur le fait que le secteur du sport a été durement touché par la crise de la COVID-19.

Dans le cadre du plan de travail de l’UE en faveur du sport pour la période 2021-2024, la Commission a l’intention de créer un groupe d’experts chargé d’examiner les stratégies visant à renforcer la reprise et la résilience face à la crise dans le secteur du sport pendant et après la pandémie de COVID-19.

En ce qui concerne l’invitation faite à la Commission de coordonner toutes les mesures prises pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le sport dans le cadre d’un plan d’action européen spécifique (**paragraphe 27**), la Commission rappelle que le plan de travail de l’UE en faveur du sport adopté en 2020 constitue la base de la poursuite de la coopération et de l’action européennes dans le domaine du sport, y compris pour relever les défis et atténuer les conséquences de la pandémie sur le secteur. Dans ses objectifs directeurs, la version actuelle du plan reconnaît qu’il importe de se concentrer sur la reprise et la résilience face à la crise du secteur du sport pendant et après la pandémie de COVID-19. Il souligne également qu’il importe de sensibiliser, entre autres domaines d’action de l’UE, la contribution potentielle du sport et des activités physiques à l’effort global de relance. Dans le cadre du plan de travail, le groupe d’experts sur le renforcement de la reprise et de la résilience face à la crise dans le secteur du sport pendant et après la pandémie de COVID-19 définira des recommandations et des mesures nécessaires.

En ce qui concerne la demande faite à la Commission de s’efforcer de définir une démarche coordonnée au regard de la fréquentation des stades, des restrictions de déplacement et des tests de dépistage de la COVID-19 afin de permettre une planification et une organisation des compétitions sportives paneuropéennes (**paragraphe 29**), la Commission rappelle que cette compétence incombe aux organisations sportives internationales et nationales ainsi qu’aux États membres. La Commission entend aborder différents sujets liés à la COVID-19, notamment les répercussions sur le sport compétitif et les grands événements sportifs lors de la réunion du groupe d’experts.

1. COM(2021) 102 [↑](#footnote-ref-1)